



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

en exercice : 48

présents : 43

pouvoirs : 5

votants : 48

L'an deux mille dix sept, le dix huit janvier à 19 heures 30,
Le Conseil de la Communauté de Communes Sèvre & Loire,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Frédéric Praud au Loroux-Botterau
sous la présidence de M. Pierre-André PERROUIN, Président
Date de la convocation : 12 janvier 2017

Présents :

MM PERROUIN SABOURIN LUCAS COIGNET BALEYDIER JOUNIER BOUHIER TEURNIER GICQUEL HUET BARON
RIPOCHE BERTIN MABIT LAUMONIER CORBET ROCHET ROUSSEAU RIVERY BARAUD AGASSE MARCHAIS J.M.
MARCHAIS J. POUPELIN AUBRON BUZONIE
MMES BRAUD LERAY MENARD TESSERAU HOUSSIN CHOBLET DAVIOT SECHER BOUCHER PETITEAU
MOSTEAU GILBERT ARBERT CHARRIER LE POTTIER PEROCHEAU LACOSTE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr SERISIER (pouvoir à Mme GILBERT), Mr LEGOUT (pouvoir à Mr AUBRON), Mme VIVANT (pouvoir à Mr
ROCHET), Mme MEILLERAIS-PAGEAUD (pouvoir à Mr CORBET) et Mme BABIN (pouvoir à Mme BRAUD)

Est nommé secrétaire de séance : Maurice BOUHIER

Approbation du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la
République dite loi NoTRE, transférant aux EPCI au 1^{er} janvier 2017 la compétence accueil des gens du
voyage,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes
Loire-Divatte et de Vallet au 1^{er} janvier 2017 pour créer la Communauté de Communes Sèvre et Loire, et
son annexe fixant les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Considérant l'existence des 3 aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la Communauté de
Communes Sèvre et Loire : à Vallet, au Loroux-Bottereau et à St Julien de Concelles,

Considérant qu'il convient pour la Communauté de Communes Sèvre et Loire d'adopter le règlement
intérieur des aires d'accueil des gens du voyage à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant les délais d'harmonisation liés au contexte de fusion,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage à compter du 1^{er} janvier 2017, joint à la présente délibération.
Ce règlement intérieur définit les conditions d'accueil et d'admission, les règles de fonctionnement liées au stationnement, à la propreté et à la sécurité.

Fait à Vallet, le 18 janvier 2017

Le Président

Pierre-André PERROUIN



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission en
préfecture le 20 JAN. 2017

de son affichage le 24 JAN. 2017